



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Màj : 22/09/2020
Page : 1/1

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Délibération n° 2025/35

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR REMPLACER
TEMPORAIREMENT UN AGENT INDISPONIBLE**

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 30

Présents à la séance : 26

Date de la convocation : 08 octobre 2025

Secrétaire de séance : Landry LEONARD

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Claude MENNELLA, Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Bernard DESPLAT, Xavier COSTE, Christian CLERC, Stéphane GROS, Didier FICHET, Laurent PARADIS, Sébastien LAURENT, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Mme Gaëlle SAINT-HILARY, MM. René VARIN, Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Jean-François JAUNET, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LABULLE, ayant donné pouvoir à M. Dominique JUILLLOT
Guillaume THIEBAUT, ayant donné pouvoir à M. Michel LEFER
Franck SERRAND, ayant donné pouvoir à M. Christian CLERC
François De TRUCHIS, ayant donné pouvoir à M. Didier FICHET

Excusés : Mmes Sylvie TRAPON, Françoise LARGE, MM. Patrick BUHOT, Michel BOULEY, Jean-Noël MORY, Eric BLANC, Julien GANDREY, Alain FAVERIAL, Mmes Catherine AMIOT, Christiane MACE DE GASTINES, MM. Marc MONNOT, Pascal LABARBE, Armando De ABREU, Christophe DUMONT, Mmes Evelyne COUILLEROT, Marie-Claude JARROT.

Absent : MM. Vincent FAGUET, Romain PITTET, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, David MARTI.

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois permanents, à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique stipule que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés.

Il s'avère qu'un agent, en charge de la gestion du poste de pesées à l'entrée des installations de Chagny, vient d'être placé en congé longue maladie. Afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement du poste de pesées, il est proposé de recruter, à compter du 1^{er} novembre 2025, un agent contractuel par référence au grade d'adjoint technique.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 inclus.

Il est rappelé que les contrats établis sur le fondement de cet article sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

DECISION

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- Autorise Monsieur le Président à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer le fonctionnaire momentanément indisponible à compter du 1^{er} novembre 2025.
- Charge Monsieur le Président de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement de l'agent momentanément indisponible.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent rapport et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Dominique JUILLOT